Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification Code RNCP: 25090

Intitulé

CAPA: Certificat d'aptitude professionnelle agricole Maréchal-ferrant

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION			
Ministère chargé de l'agriculture	Ministère chargé de l'agriculture , Directeur régional de			
	l'agriculture et de la forêt, Ministère chargé de l'agriculture			

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1967)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s):

Code(s) NSF:

212 Productions animales, élevage spécialisé, aquaculture, soins aux animaux (y.c. vétérinaire)

Formacode(s):

21099 soin cheval

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le(la) maréchal(e)-ferrant entretient et/ou améliore la locomotion du cheval par un parage approprié sur la boîte cornée et, en fonction des besoins du cheval, par l'application de ferrures ou de prothèses adaptées. Il(elle) exerce son métier en se préoccupant de l'harmonie entre bien-être et performances du cheval. Le travail du(de la) maréchal(e)-ferrant intègre de plus en plus des notions de biomécanique.

Il(elle) donne également des conseils relatifs à l'appareil locomoteur des chevaux confiés. Le(la) maréchal(e)-ferrant est un "homme(femme) de cheval".

C'est aussi un(une) professionnel(le) amené(e) à communiquer avec la clientèle et également avec les autres professionnels dont il(elle) est entouré(e), tels que les vétérinaires, ostéopathes, entraîneurs, cavaliers, fournisseurs de matériaux, selliers...

Capacités générales

- CG1- Agir dans des situations de la vie courante à l'aide de repères sociaux
- CG2- Mettre en œuvre des actions contribuant à sa construction personnelle
- CG3- Interagir avec son environnement social

Capacités professionnelles

- CP4- Réaliser des travaux de maréchalerie
- CP5- Réaliser des interventions sur les équidés
- CP6- Assurer le fonctionnement de l'atelier
- CP7- S'adapter à des enjeux professionnels locaux

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le(la) titulaire de la qualification peut travailler comme salarié(e) dans une entreprise de maréchalerie ou bien dans une écurie de chevaux de sport, de compétition ou d'élevage. Il(elle) peut également intégrer des services du ministère de la défense (gendarmerie, armée de terre, garde républicaine).

Le(la) titulaire du CAPa peut aussi exercer à son propre compte. Cependant, et bien que le salariat soit peu important, il semble indispensable de démarrer dans l'activité en tant que salarié(e) avant de gérer sa propre structure.

Maréchal-ferrant / Maréchale-ferrant

Pareur / Pareuse d'onglon

L'appellation d'usage dans les entreprises est maréchal-ferrant/maréchal**e**-ferrant.

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1502: Podologie animale

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le CAP agricole peut être délivré après réussite à l'examen ou peut être délivré selon la modalité des unités capitalisables (UC). Chacune de ces voies de délivrance fait l'objet de modalités d'évaluation spécifiques.

Modalité de l'examen : L'examen comporte 7 épreuves obligatoires et 1 épreuve facultative. Les épreuves permettent de vérifier l'atteinte de toutes les capacités du référentiel de certification. Les épreuves diffèrent selon que les candidats bénéficient ou non du controle certificatif en cours de formation.

Modalité des UC: Les 7 UC constitutives du diplome peuvent être obtenues indépendamment et sont valables pendant une durée de 5 ans. Chaque UC correspond à une capacité du référentiel de certification. Les règles communes de l'évaluation des diplômes en UC du ministère chargé de l'agriculture sont définies par note de service. La modalité des UC est réservée aux voies de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION			
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 25090 - UCP 1 : Réaliser des travaux de maréchalerie	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide 5 ans dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des 7 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.			
	Ce bloc vise à :			
	- Réaliser la pose dune ferrure			
	- Réaliser le forgeage			
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 25090 - UCP 2 : Réaliser des interventions sur les équidés	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide 5 ans dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des 7 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.			
	Ce bloc vise à :			
	- Réaliser l'approche, la manipulation et la contention du cheval			
	- Réaliser l'entretien et le parrage du pied			
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 25090 - UCP 3 : Assurer le fonctionnement de l'atelier	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide 5 ans dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des 7 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.			
	Ce bloc vise à :			
	- Réaliser des opérations de maintenance conditionnelle des outils, des équipements et de l'atelier			
	- Assurer la gestion des stocks et le suivi commercial de l'activité			
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 25090 - UCARE : unité capitalisable d'adaptation régionale ou à l'emploi	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide 5 ans dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des 7 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.			
	Ce bloc vise à :			
	- S'adapter à des enjeux professionnels locaux			

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
la fiche n° 25090 - UCG 1 :	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide 5 ans dans le
Agir dans des situations de la vie courante à l'aide de repères sociaux	cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des 7 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.
	Ce bloc vise à :
	- Prendre position dans une situation à caractère social et civique
	- Utiliser des outils dans des situations de la vie courante
Mettre en oeuvre des actions	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification qui se déroule en milieu professionnel. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide 5 ans dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des 7 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.
	Ce bloc vise à :
	- S'exprimer à travers une réalisation personnelle
Bloc de compétence n°7 de la fiche n° 25090 - UCG3 : Interagir avec son environnement social	- Adopter des comportements favorisant son équilibre personnel Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide 5 ans dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des 7 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.
	Ce bloc vise à :
	- Adapter son langage et son comportement aux situations de communication
	- S'approprier les normes et cadres de référence

Validité des composantes acquises : non prévue

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	·
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury est composé d'enseignants des établissements d'enseignement agricole publics ou privés sous contrat justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une spécialité préparant au certificat d'aptitude professionnelle agricole pour les deux tiers au maximum et de professionnels représentant les emplois visés par les spécialités du diplôme.
En contrat d'apprentissage	X	idem
Après un parcours de formation continue	Х	idem
En contrat de professionnalisation	Х	idem
Par candidature individuelle	X	idem

Par expérience dispositif VAE prévu en	Х	idem
2015		

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française	Х	

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n° 2015-555 du 19 mai 2015 relatif au règlement général du CAP agricole

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 10 juin 2015 portant création de la spécialité "maréchal-ferrant" du certificat d'aptitude professionnelle agricole et fixant ses conditions de délivrance (JO du 25 juin 2015)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Code de l'éducation articles R335-5 et suivants

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques:

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : chlorofil.fr http://www.chlorofil.fr

Autres sources d'information :

Lieu(x) de certification :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Certification précédente : option Maréchalerie